

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 16/03/2022

Présents :

CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, PREVOT Isabelle, Marie-Annick FAYAT, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, PAGES Caroline, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M DUVAL à M CHAPLET
M REALINI à M HEESTERMANS
M CHEVALLIER à M BELHOMME
M DEVAUX à Mme BOSSAERT
Mme LE GALLOUDEC à Mme COGET
Mme ZAURIN à Mme PREVOT
Mme LAFUMA à M BERTRAND
M GATUINGT à Mme PECULIER
M SABAS à M POIRIER
Mme MARCHETTI à M BOSQUILLON

Excusée :

Mme GRYPONPREZ

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

► **EST INFORME** des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

05/01/2022	1	Signature d'une convention avec le rocheton et la mairie de Vert Saint Denis
14/01/2022	2	Reconduction lot 1 marché entretien et création des espaces verts communaux
14/01/2022	3	Reconduction lot 2 marché entretien et création des espaces verts communaux
14/01/2022	4	Reconduction lot 3 marché entretien et création des espaces verts communaux
14/01/2022	5	Reconduction lot 4 marché entretien et création des espaces verts communaux
18/01/2022	6	Reconduction du contrat avec Desmarez pour la fréquence des radios PM
19/01/2022	7	Signature d'une convention avec la cueillette de voisenon
24/01/2022	8	Signature d'un avenant avec EuroAscenseur pour la mise en place d'une ligne téléphonique GSM

FINANCES

➤ Approbation du compte de gestion 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

ARRETE les résultats des différentes sections afin de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION 2021

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT DE CLOTURE 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE 2021
INVESTISSEMENT	23 799,71		211 115,02	234 914,73
FONCTIONNEMENT	1 985 706,34	-352 000,00	389 628,93	2 023 335,27
TOTAL	2 009 506,05	-352 000,00	600 743,95	2 258 250,00

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'année 2021 par le Comptable public est conforme au Compte Administratif 2021 de la ville et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

INVITE Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2021.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

➤ Approbation du compte administratif 2021

Monsieur le Maire s'étant absenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Madame Charlyne PECULIER, 2^{ème} Maire-Adjointe,

ADOpte le Compte Administratif 2021 et ses résultats comme suit :

RESULTAT BUDGETAIRE 2021

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2020	1 985 706,34 €	23 799,71 €	2 009 506,05 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	352 000,00 €		352 000,00 €
EXERCICE 2021			
RECETTES	12 069 476,51 €	2 169 366,77 €	14 238 843,28 €
DEPENSES	11 679 847,58 €	1 958 251,75 €	13 638 099,33 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	389 628,93 €	211 115,02 €	600 743,95 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	2 023 335,27 €	234 914,73 €	2 258 250,00 €
R.A.R. dépenses		714 560,60 €	714 560,60 €
R.A.R. recettes		1 004 332,41 €	1 004 332,41 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	2 023 335,27 €	524 686,54 €	2 548 021,81 €

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Le Maire ne prends pas part au vote

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

➤ **Affectation du résultat 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DETERMINE l'affectation du résultat suivante :

Le résultat à affecter est de 2 023 335,27 € :

- la section d'investissement étant bénéficiaire, il n'y a pas d'obligation d'affectation dans cette section,
- affectation toutefois de 352 000 € en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- le solde soit 1 671 335,27 € est affecté au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

DIT que les écritures seront donc les suivantes :

- Section de fonctionnement :

Article 002 (R) - Résultat de fonctionnement reporté : 1 671 335,27 €

- Section d'investissement :

Article 1068 (R) – Excédents de fonctionnement capitalisés : 352 000 €

Les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, sont inscrits sur les comptes afférents.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

➤ **Vote du budget primitif 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le Budget Primitif 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2022
011 : Charges générales	2 966 848,27 €
012 : Charges de personnel	6 894 467,00 €
014 : Atténuation de produits	383 210,00 €
022 : Dépenses imprévues	60 000,00 €
023 : Virement section d'invest.	900 000,00 €
042 : Opérations d'ordre	540 300,00 €
65 : Autres charges gestion	1 758 865,00 €
66 : Charges financières	203 000,00 €
67 : Charges exceptionnelles	14 100,00 €
TOTAL	13 720 790,27 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2022
002 : Excéd. antérieur reporté	1 671 335,27 €
013 : Atténuations de charges	71 220,00 €
042 : Opérations d'ordre	190 300,00 €
70 : Produits des services	1 002 930,00 €
73 : Impôts et Taxes	8 486 464,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

74 : Dotations et participations				
75 : Autres produits de gestion				
TOTAL	13 720 790,27 €			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
020 : Dépenses imprévues			50 000,00 €	50 000,00 €
040 : Opérations d'ordre			190 300,00 €	190 300,00 €
041 : Opérations patrimoniales			30 000,00 €	30 000,00 €
16 : Emprunts et dettes			726 500,00 €	726 500,00 €
20 : Immo. incorporelles	17 412,00 €		125 050,00 €	142 462,00 €
204 : Subv. d'équip. versés			280 000,00 €	280 000,00 €
21 : Immo. corporelles	138 973,99 €	1 343 096,68 €		1 482 070,67 €
23 : Immo. en cours	558 174,61 €	758 300,00 €		1 316 474,61 €
TOTAL	714 560,60 €	3 503 246,68 €		4 217 807,28 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
001 : Résultat reporté			234 914,73 €	234 914,73 €
021 : Vir. de la section fonct.			900 000,00 €	900 000,00 €
040 : Opérations d'ordre			540 300,00 €	540 300,00 €
041 : Opérations patrimoniales			30 000,00 €	30 000,00 €
10 : Dotations et réserves			617 000,00 €	617 000,00 €
13 : Sub. Invest. reçues	1 004 332,41 €	231 260,14 €		1 235 592,55 €
16 : Emprunts et dettes assimilées			660 000,00 €	660 000,00 €
TOTAL	1 004 332,41 €	3 213 474,87 €		4 217 807,28 €

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté Contre : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

➤ **Fixation des taux 2022 pour la fiscalité directe locale**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer les taux de taxes directes locales pour l'année 2022 de la manière suivante :

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022	VARIATION (%)
Taxe d'habitation résidences secondaires	13,99 %	13,99 %	Néant
Taxe foncière sur propriété bâties	48,20 %	49,65 %	+ 3 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	41,47 %	41,47 %	Néant

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

➤ **Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022

ASSOCIATIONS	RAPPEL CA 2021	PROPOSITIONS 2022
Cesson Sans Frontière	Pas de demande	499,00 €
Chœur du Balory Junior	100,00 €	100,00 €
Chorale Chantevert	800,00 €	700,00 €
Club de l'Amitié	6 000,00 €	6 000,00 €
Club Culture et Loisirs du Balory	150,00 €	150,00 €
D.D.N.A	Pas de demande	300,00 €
Don du Sang Bénévole	300,00 €	300,00 €
Elan II	800,00 €	800,00 €
Famille Ecole PEV	Pas de demande	150,00 €
FNACA Maroc et Tunisie	300,00 €	300,00 €
GDSA 77	2 500,00 €	2 500,00 €
L'Art de Rien	200,00 €	200,00 €
S-PRIXCritik (Lire à Sénart)	200,00 €	200,00 €
Pie Vert Bio 77	200,00 €	200,00 €
Restaurants du Cœur	2 000,00 €	2 000,00 €
Scouts de France	400,00 €	400,00 €
Secours Populaire	450,00 €	450,00 €
Crèche Parentale Les P'tites Pousses	35 000,00 €	35 000,00 €
Paroles de femmes – Relais 77	1 500,00 €	1 500,00 €
Secours Catholique	500,00 €	500,00 €
TOTAL	51 400,00 €	52 249,00 €

Mme NALINE ne prends pas part au vote

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

➤ **Contributions aux organismes de regroupements pour l'année 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de voter les contributions aux organismes de regroupement pour l'année 2022 comme suit :

Syndicat Intercommunal de Cesson / Vert-Saint-Denis : 1 230 474 €

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

➤ **Constitution de provision pour créances douteuses**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OPTE, à compter de 2022, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

- Restes à recouvrer de l'exercice N-1 = 0 % (2021)
- Restes à recouvrer de l'exercice N-2 = 25 % (2020)
- Restes à recouvrer de l'exercice N-3 = 50 % (2019)

- Restes à recouvrer de l'exercice N-4 = 75 % (2018)
- Restes à recouvrer de l'exercice N-5 et antérieurs = 100 % (2017 et antérieurs)

DECIDE de constituer une provision pour risques pour un montant total de 49 872 € au titre de l'exercice 2022.

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, à la suite de la transmission par le Comptable Public d'un état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N.

DIT que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur et des effacements de dettes prononcés par jugement sur les exercices à venir.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

- Abrogation délibération n°48-2020 commission finances, administration générale, ressources humaines

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'ajouter Marvin SABAS à la « commission « Finances, Administration Générale, Ressources Humaines »

La commission sera composée de 11 membres :

DUVAL Jean-Louis, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, POIRIER Vijay-Damien, Marvin SABAS, MARCHETTI Xaviera, COTTALORDA Bruno

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

- Abrogation délibération n° 24-2020 commission urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'ajouter Marvin SABAS à la « commission « urbanisme»

La commission sera composée de 13 membres :

BELHOMME Jean-Michel, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, FAVRE Julien

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

- Abrogation délibération n° 30-2020 commission CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer comme suit le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S., considérant que le Maire est président de droit :

- 5 membres élus
- 5 membres nommés

PROCEDE à l'élection des 5 représentants du conseil municipal au C.C.A.S. au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Se sont portés candidats :

Pour la liste « Union pour Cesson »

PREVOT Isabelle, FAYAT Marie-Annick, COGET Charline, Charlyne PECULIER,

Dominique ORLANDO,

Pour la liste « nouveau départ à Cesson »

LABERTRANDIE Lydia, Julien FAVRE

Le conseil d'administration du CCAS sera composé des membres suivants :

Monsieur Olivier CHAPLET, Président de droit

PREVOT Isabelle, FAYAT Marie-Annick, COGET Charline, PECULIER Charlyne

LABERTRANDIE Lydia ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus délégués au C.C.A.S. **Dominique ORLANDO, Julien FAVRE** en suivants de liste

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

URBANISME

➤ **Approbation du périmètre de protection de l'église de Vert Saint Denis**

APPROUVE le projet de modification du périmètre de protection de l'Eglise Saint-Pierre de Vert-Saint-Denis sur le territoire de Cesson.

SOLLICITE la prise d'un arrêté préfectoral approuvant la modification du périmètre de protection précédemment de telle sorte que soit actée la suppression de cette servitude d'utilité publique du plan annexé au PLU révisé.

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant une durée d'un mois. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

➤ **Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il a été présenté et se trouve annexé à la présente délibération conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme ;

Conformément aux articles R153-20 alinéa 2 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage fera l'objet d'une publicité dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

La publication prévue par le code général des collectivités territoriales s'effectuera sur le portail national de l'urbanisme.

PRECISE que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'en préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

M PIOLLET ne prends pas part au vote

Ont voté Contre : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

➤

Institution du droit de préemption urbain (DPU) simple sur la commune de Cesson dotée d'un PLU révisé prêt à être approuvé

Le conseil Municipal

DECIDE D'INSTITUER le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones

Mairie de Cesson

urbaines et d'urbanisation future tel que reportées sur le plan ci-annexé.

RAPPELLE que le Maire bénéficie de la délégation du conseil municipal pour exercer le droit de préemption urbain simple ainsi que le droit de priorité.

DIT que :

- conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme la présente délibération sera affichée en mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département.
- conformément à l'article R211-3 dudit code la même délibération sera adressée au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis sera ouvert dès l'accomplissement des dites mesures de publicité.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

➤ **Classement dans le domaine public de la rue du Mistral**

PRONONCE le classement de la voie cadastrée X 1091 dénommée rue du Mistral comprenant la sente dans le domaine public routier communal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

DIT que la présente délibération sera transmise et notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Géomètre du cadastre ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

➤ **Autorisation de renouvellement de la convention cadre relative au logiciel de gestion du droit des sols et foncier Cart@ds**

APPROUVE le renouvellement de la convention cadre relative à la participation financière pour la maintenance du logiciel de gestion des droits des sols CARTADS DS entre la CA GPS SEINE ESSONNE SENART pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025 ainsi que de l'avenant d'adhésion à ladite convention de sorte de pouvoir intégrer de nouveaux membres de l'agglomération pour l'utilisation du logiciel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention cadre et l'avenant d'adhésion ci-joint annexés à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et à Monsieur le Président de l'EPCI.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

➤ **Modification au tableau des effectifs**

DECIDE de transformer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, contractuel, à temps non complet de 70% à 90% d'un temps complet (soit de 24,30

heures hebdomadaires à 31,30 hebdomadaires),

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.04.2022,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

➤ **Création d'un poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps non complet, pour la Direction de l'Education**

DECIDE de créer un poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps non complet, à

raison de 100 heures pour la période du 22 Mai 2022 au 10 Septembre 2022,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 371, indice majoré 343,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cesson, le 17/03/2022

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

